

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0580**

commune (s) : Saint Fons

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0580**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle (VN) n° 32 à Saint Fons, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) sous l'emplacement réservé (ER) n° 32 de la Commune, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 66, rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et appartenant à la copropriété "Résidence Symphonie", représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AD 181 d'une superficie de 728 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 181 d'une superficie de 728 mètres carrés, située 66, rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons, appartenant à la copropriété résidence Symphonie, représentée par le Syndic de copropriété JAB IMMO, en vue de la création de la voie nouvelle (VN) n° 32 inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.